





Compte-rendu du Comité Social d'Administration Local Formation Spécialisée CSAL – FS du 11 janvier 2024

Lors de la réunion du CSAL – FS du 11 janvier, nous avons abordé les thèmes suivants :

- Procès Verbal du CSAL du 05 décembre 2023 ;
- Procès verbal du CSAL FS du 18 décembre 2023 ;
- Règlement intérieur du CSAL;
- Expérimentation du transfert du recouvrement forcé des SIE au PRS ;
- Rapport de la visite de la délégation FS au siège et à l'antenne du SDIF;
- Programmation des travaux du CSAL;
- Questions diverses.

La réunion débute à 09h30 par les vœux pour cette nouvelle année de Mr BIANCHINI aux organisations syndicales (OS).

Les OS lui ont adressé les leurs en retour.

I et II) <u>Approbation des PV des précédents CSAL du 05 décembre et CSAL – FS du 18</u> décembre dernier.

Les PV n'ayant pas été communiqués aux OS, nous n'avons pas procédé aux votes de ces derniers.

III) Règlement intérieur (RI) du CSAL.

Le 28 novembre dernier, les OS ont rejeté à l'unanimité le RI proposé par la direction, au motif qu'il ne tenait pas compte de toutes les modifications proposées par les OS nationales lors du Comité Social d'Administration du Réseau (CSAR).

Lors de la re-convocation du 18 décembre de la même année, et à des fins de gain de temps, l'intersyndicale de la Dordogne a établi un RI prenant en compte les propositions de modifications des OS nationales et locales.

Ce dernier a été remis au Président du comité, qui l'a pris pour information.

Lors du CSAL – FS du 11 janvier, le RI présenté par la Direction reprenait celui du CSAR, sans tenir compte des modifications proposées en local.

Au moment du vote pour l'approbation de ce RI, l'intersyndicale de la Dordogne a lu une délibération dénonçant le manque de transparence et de dialogue social de la part de la Direction.

Les OS ont une nouvelle fois voté à l'unanimité contre ce dernier.

Le Président a tout de même précisé que le Ministre a pris en compte certaines des propositions faites par les OS, et qu'elles seront reprises dans la circulaire d'application.

Quelles propositions seront retenues, ce sera une SURPRISE !!!!

De plus, une fois que la circulaire sera approuvée, les OS ne pourront PLUS apporter de modifications.

Pour l'UNSA 24, il s'agit d'un déni de dialogue social, voir même du despotisme.

IV) Expérimentation du transfert du recouvrement forcé des SIE au PRS.

L'expérimentation du transfert du recouvrement forcé des SIE vers le PRS a débuté au niveau national en septembre 2021 dans cinq directions (DRFiP et DDFiP).

Basée sur le volontariat, une deuxième phase de l'expérimentation s'est étendue à quatorze autres directions dont la Dordogne.

Les principaux objectifs de cette expérimentation sont :

- mettre en place une politique globale des poursuites ;
- offrir aux usagers un interlocuteur unique en matière de recouvrement forcé ;
- spécialisé et ainsi professionnalisé la mission du recouvrement forcé (objectif

national);

- permettre à des PRS de très petites tailles de voir leurs effectifs augmenter et ainsi d'atteindre une taille critique leurs permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

Le redéploiement d'effectif au premier septembre concerne les SIE de Périgueux et de Bergerac, dont six emplois vont être redéployés.

1 B (comptabilité) + 2 C pour le SIE de Périgueux, 2 B et 1 C pour celui de Bergerac et transfert de l'emploi d'IDV du SIE de Périgueux ainsi que d'1 B déplacé des procédures collectives (en interne au PRS).

L'effectif total du PRS sera de 2 A+, 2 A, 9 B et 2 C.

Il est précisé que les emplois de Bergerac resteront sur Bergerac par la création d'une antenne porteuse d'emploi et donc pérenne.

Un Groupe de Travail (GT) local sera organisé au premier semestre 2024.

Ce redéploiement n'est pas une réforme de structure mais une réforme de mission suite à la création d'une antenne (réforme de process).

L'acceptation de la création d'une antenne était une condition pour l'acception du projet par la DDFiP 24.

Cette dernière est amenée à prendre plus d'ampleur avec l'arrivée du recouvrement des SIP.

Seul le B de la comptabilité de Périgueux, sera dans l'obligation de suivre sa mission.

Cette expérimentation n'impactant pas les agents géographiquement parlant, nous nous sommes abstenus pour le vote.

Pour l'UNSA 24, la professionnalisation du recouvrement forcé peut devenir un atout pour les agents en termes de technicité.

V) Rapport de la visite de la délégation FS au siège et à l'antenne du SDIF:

Ce rapport n'étant pas finalisé, il sera présenté à la prochaine instance programmée le 8 février 2024.

VI) Programmation des travaux du CSAL:

Le règlement intérieur des CSAL prévoit dans son article 8 du débat de la programmation de ses travaux au moins une fois par an.

Ainsi pour 2024, le calendrier prévisionnel des instances pour le 1^{er} semestre est le suivant :

11/01/2024

16/01/2024

12/03/2024

14/05/2024

25/06/2024

Et les sujets à l'ordre du jour pour les 2 semestres seront les suivants :

- exercice emplois 2024 (pour avis);
- programmation des travaux du CSAL (pour avis);
- note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail (pour

information);

- suivi du plan de transition environnementale de la DDFiP (pour

avis/information);

- rapport annuel d'activité 2023 (pour information) ;
- bilan 2023 de la formation professionnelle (pour information);
- plan de formation 2024 (pour avis);

Sur ce point, nous avons demandé un état des lieux des différentes formations proposées et un vrai retour des différents participants.

- tableau de bord de veille sociale (pour information);
- bilan de la campagne d'évaluation professionnelle 2024 (pour information) ;
- point sur les recrutements (apprentis, contractuels, PACTE, attractivité) (pour

information);

- bilan du télétravail 2023 (pour information);
- ponts naturels 2025 (pour avis);
- présentation de l'expérimentation du transfert du recouvrement forcé des

professionnels au PRS au 01/09/2024 (pour avis).

Les OS ont demandé l'ajout de sujet :

- la nouvelle politique immobilière de l'État liée au plan de transition environnementale ;
 - la base de données sociales.

Vote : abstention de la part de toutes les OS présentes.

VI) questions diverses:

Suite à une fiche de signalement rédigée mi-décembre sur des menaces de mort envers une de nos collègues et un « agent » du SMD3 par un usager, nous avons demandé si le signalement auprès du procureur avait été fait et si la Direction avait averti le SMD3 ?

Le signalement auprès du procureur a bien eu lieu mais la direction ne connaît pas les suites données, quant au SMD3, aucun signalement ne leur a été fait de la part de la Direction.

Le Président a tout de même précisé qu'au vu du profil de l'usager, il allait demander à ce qu'il soit convoqué par les forces de l'ordre.

Pas d'autres questions posées.

Fin du CSAL – FS à 11h10